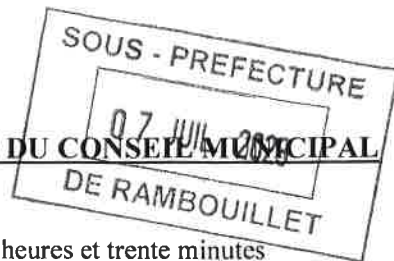




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjointes, Annick VENANT, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Elodie KLOJ, Benoît SCHROEDER, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN.

Etaient absents, excusés et représentés :

- Stephen CHARLIEU donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY
- Marc LEROY donne pouvoir à Jean-Pierre SIMOULIN
- Jonathan KASTNER donne pouvoir à Sandrine MAES
- Eric LERAY donne pouvoir à Benoît POUYET
- Sébastien TUFFIER donne pouvoir à Benoît SCHROEDER
- Claire VIGNERON donne pouvoir à Georges ICHKANIAN

Etaient absents et excusés :

Emma BROU, Jimmy VIGNELLES

Etaient absents :

Joseph-Marie ABSIL

OBJET : MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La modification n°4 du PLU a été prescrite par Arrêté Municipal. Celle-ci vise à :

- la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'écriture du règlement du PLU,
- la modification du plan de zonage pour préserver les trames vertes et bleues,
- la modification d'emplacements réservés,
- la facilitation de la lecture, la compréhension et donc l'application du PLU par les porteurs de projets, mais aussi pour les personnes en charge de l'instruction du droit des sols.
- l'ajout d'annexes, notamment de la réglementation de la gestion du patrimoine végétal et du périmètre de préservation des commerces de proximité.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 24 avril 2023 au 27 mai 2023. Madame le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 27 juin 2023.

Lors de la mise à disposition du public, 50 observations ont été enregistrées.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudiées, il convient maintenant d'approuver la modification telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la modification N°4 du Plan local d'Urbanisme ;
- **INDIQUE à l'unanimité**, que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Neauphle-le-Château aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Yvelines.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Elisabeth SANDJIVY

